



PSIP 2021-2022

Le 17 mai 2021 s'est ouverte la Plateforme de Soutien aux Initiatives des entreprises de Pêche (PSIP) 2021-2022. Cette plateforme est ouverte jusqu'au 31 décembre 2022 et permet aux entreprises propriétaires d'un navire de pêche de bénéficier d'un forfait qui peut être investi soit dans la construction d'un navire, soit dans un projet collectif soit dans la modernisation du navire. Pour en bénéficier, les entreprises de pêche doivent s'inscrire sur le site internet de la plateforme et présenter les pièces justificatives suivantes : K-bis, RIB, acte de francisation et licence de pêche communautaire. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Hotline de plateforme au 01 84 16 37 25 (10h-12h30) ou par mail à l'adresse suivante : plateformeinitiative@francefilierepeche.fr